

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 135
N° 23 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 1
no Tiurai 1986

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	Les mêmes renouvelées : la ligne. . . 60 frs
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	Publications de sociétés philanthropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc., la ligne. 108 frs

Les demandes devront être adressées au Chef de l'imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.

Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Extraits

Pages

1986 12 juin Arrêté interministériel autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de greffiers en chef des cours et tribunaux au titre de l'année 1986 (femmes et hommes) 225

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1986 16 juin Arrêté n° 13 ISLV portant convocation des électeurs de la commune associée de Faahaa (Tahaa) en vue de pourvoir à l'élection d'un conseiller municipal 225

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ARRETE INTERMINISTERIEL du 12 juin 1986 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de greffiers en chef des cours et tribunaux au titre de l'année 1986 (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre,

chargé de la fonction publique et du Plan, et du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 juin 1986, est autorisée, au titre de l'année 1986, l'ouverture de deux concours pour le recrutement de greffiers en chef des cours et tribunaux (femmes et hommes).

Le nombre total des postes offerts aux concours est fixé à quarante. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

Concours externe prévu à l'article 8 (1^o) du décret n° 67-472 du 20 juin 1967 modifié portant statuts de ces agents : vingt postes ;

Concours interne prévu à l'article 8 (2^o) du même décret : vingt postes.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés jusqu'au 15 juillet 1986 et être déposés ou adressés par pli recommandé jusqu'au 18 juillet 1986, terme de rigueur.

La date des épreuves, la désignation des membres du jury, ainsi que la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 13 ISLV du 16 juin 1986 portant convocation des électeurs de la commune associée de Faahaa (Tahaa), en vue de pourvoir à l'élection d'un conseiller municipal.

Le chef de la subdivision administrative de l'Etat des îles Sous-le-Vent,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française et notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 83-27 du 19 janvier 1983 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans le territoire de la Polynésie française ;